



## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 17 mars 2016

L'an deux mille seize, le dix-sept mars, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 11 mars 2016 par le Maire, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

<b>Présents</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe (à partir du point 2), MAYER Anne, BOULANGER Hervé, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent, FANCHINI Barbara, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>Absents excusés</b>	CHAMPAUD Audrey procuration à MAYER Anne, PENNERATH Isabelle, LECLAIRE Marie-Claire procuration à FANCHINI Barbara, GASSERT Christophe (pour le point 1) procuration à GUILLON Anne-Laure
<b>Absents non excusés</b>	

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, Mr le Maire donne lecture de l'ordre du jour comme suit :

### Ordre du jour :

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Point 2 : Construction d'un espace multifonctionnel et périscolaire : procédure de concours et demandes de subventions

Point 3 : Rénovation des courts de tennis : attribution

Point 4 : Travaux de réagencement de la mairie : attribution

Point 5 : Indemnité des maires

Point 6 : Modification du tableau des emplois

Point 7 : Rue du Val de Metz : convention avec le Conseil Départemental

Point 8: Décisions du Maire

### **POINT 1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Audrey ECKER se porte candidate. Le conseil municipal approuve la nomination de Mme Audrey ECKER comme secrétaire de séance.

*M. VANZELLA Alain demande à ce que soit ôté du compte rendu précédent la partie décisionnelle du point 4.*

<b>POUR</b>	<b>11</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure (procuration de GASSERT Christophe), DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent
<b>CONTRE</b>	<b>7</b>	MAYER Anne (procuration de CHAMPAUD Audrey), BOULANGER Hervé, FANCHINI Barbara (procuration de LECLAIRE Marie-Claire), SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

## POINT 2. Procédure de concours et demande de subventions pour la construction d'un espace périscolaire, multifonctionnel et sportif

Comme évoqué à plusieurs reprises, un bâtiment périscolaire, multifonctionnel et sportif va être construit. Par de précédentes délibérations, le conseil municipal avait adopté le projet, décidé d'adhérer à Moselle Agence Technique (MATEC) et signé la convention d'assistance technique à maître d'ouvrage pour cette opération. Pour mener à bien ce projet, il convient de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre. Aussi, un jury doit être constitué.

Le Maire propose donc au conseil :

- D'approuver la construction d'un espace périscolaire, multifonction et sportif à Vigy ainsi que le lancement des consultations correspondantes,
- De l'autoriser à solliciter auprès des cofinanceurs potentiels (Etat, Région, Conseil Départemental de la Moselle....) toutes subventions relatives à ces opérations,
- D'élire les membres du jury de concours.

*Demande de Mme MAYER Anne de procéder à bulletin secret : 7 pour, 11 contre. La demande est rejetée.*

**Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé et la proposition du Maire, décide :**

- **De mandater** le Maire afin de solliciter les aides disponibles auprès des cofinanceurs potentiels ;
- **D'autoriser** le Maire à lancer les consultations
- **De procéder** à l'élection des membres du jury chargés d'émettre un avis sur le choix du maître d'œuvre pour la construction de l'espace périscolaire multifonctionnel de Vigy.

<b>POUR</b>	<b>9</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure (procuration de GASSERT Christophe), DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent
<b>CONTRE</b>	<b>7</b>	MAYER Anne (procuration de CHAMPAUD Audrey), BOULANGER Hervé, FANCHINI Barbara (procuration de LECLAIRE Marie-Claire), SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>ABSTENTION</b>	<b>2</b>	PERRIN Joël, KUHN Annick

*Suspension de séance de 20h53 à 21h13 pour établissement des listes respectives.*

Les listes présentées sont les suivantes :

**Liste n°1 :**

<b>En qualité de membres titulaires :</b> GUILLON Anne-Laure, ECKER Audrey, DEMANGE Gérard
<b>En qualité de membres suppléants :</b> PERRIN Joël, ROUBER Vincent, HOFFMANN Sabine

**Liste n°2 :**

<b>En qualité de membres titulaires :</b> SAINT EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain, FANCHINI Barbara
<b>En qualité de membres suppléants :</b> VANZELLA Alain, SAINT EVE Jean-Luc, FANCHINI Barbara

**Liste n°3 :**

<b>En qualité de membres titulaires :</b> MAYER Anne, CHAMPAUD Audrey, BOULANGER Hervé
<b>En qualité de membres suppléants :</b> MAYER Anne, CHAMPAUD Audrey, BOULANGER Hervé

## Le dépouillement donne les résultats suivants :

### **Pour les titulaires :**

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 18

Liste 1 : 10 voix      Liste 2 : 6 voix      Liste 3 : 1 voix      Blanc : 1

### **Pour les suppléants :**

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 18

Liste 1 : 10 voix      Liste 2 : 0 voix      Liste 3 : 7 voix      Blanc : 1

Au des résultats du scrutin, ont été élus, outre le Maire, Président du jury :

➤ Mme GUILLON Anne-Laure, titulaire	➤ M. PERRIN Joël, suppléant
➤ Mme ECKER Audrey, titulaire	➤ M. ROUBER Vincent, suppléant
➤ M. SAINT EVE, titulaire	➤ M. VANZELLA Alain, suppléant

## **POINT 3. Rénovation des courts de tennis : attribution**

*Point ajourné*

## **POINT 4. Travaux de réagencement de la Mairie : attribution**

*Point ajourné*

## **POINT 5. Indemnité des Maires**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant les indemnités des maires. Ce dispositif, entré en vigueur le 1er janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à [l'article L 2123-23](#) du CGCT. Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure à ce barème.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 43% de l'indice 1015 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

*Demande de Mme MAYER Anne de procéder à bulletin secret : 7 pour, 11 contre. La demande est toutefois accordée.*

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 18

POUR : 9 voix      CONTRE : 8 voix      ABSTENTION : 1 voix

### **Le conseil municipal, à la majorité :**

- **Décide** avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 42% de l'indice 1015.

## **POINT 6. Modification du tableau des emplois**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade ou sur liste d'aptitude.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

**Considérant** le tableau des emplois précédemment adopté par le Conseil Municipal,  
**Considérant** l'avis sollicité auprès du Comité Technique le 14/01/2016 sur la suppression d'emploi,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires.
- la création d'un emploi d'animateur à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** la suppression et la création d'emploi ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2016.

<b>POUR</b>	<b>11</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent
<b>CONTRE</b>	<b>5</b>	BOULANGER Hervé, FANCHINI Barbara (procuration de LECLAIRE Marie-Claire), SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>ABSTENTION</b>	<b>2</b>	MAYER Anne (procuration de CHAMPAUD Audrey)

#### **POINT 7. Rue du Val de Metz : convention avec le Conseil Départemental**

*Voir document joint.*

La fin des travaux de la rue du val de Metz (classée route départementale) oblige la commune et le Conseil Départemental à signer une convention pour acter des dispositifs sécuritaires intégrés dans cet aménagement.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **de valider** la convention ci-jointe et d'autoriser le Maire à la signer.

**Mme MAYER Anne ne souhaite pas prendre part au vote.**

<b>POUR</b>	<b>15</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent, FANCHINI Barbara (procuration de LECLAIRE Marie-Claire), SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>	BOULANGER Hervé

#### **POINT 12. Décisions du Maire**

Séance est levée à 22h25

**Le Maire, Nicolas LE BOZEC**